

Bureau Communautaire du mercredi 21 mars 2018

Délibération n° 7

**Plan de prévention des risques sur 29 communes situées dans la
vallée de l'Adour moyen**

Date de la convocation : 01/03/2018

Nombre de conseillers en exercice : 56

Présents :

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, Mme Josette BOURDEU, M. Yannick BOUBEE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, Mme Fabienne LAYRE CASSOU, M. André BARRET, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, M. Jacques LAHOILLE, M. André LABORDE, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, Mme Christiane ARAGNOU, M. Francis BORDENAVE, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, Mme Ginette CURBET, Mme Andrée DOUBRERE, M. Emmanuel DUBIE, M. Serge DUCLOS, M. Jacques GARROT, Mme Geneviève ISSON, M. Christian LABORDE, Mme Evelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Michel LEHMANN, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, Mme Myriam MENDES, M. Ange MUR, Mme Michèle PHAM-BARANNE, Mme Evelyne RICART, M. François RODRIGUEZ, M. Philippe SUBERCAZES, M. Francis TOUYA, M. Bruno VINUALES

Excusés :

Mme Valérie LANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Alain TALBOT
M. Gérard CLAVE donne pouvoir à Mme Fabienne LAYRE CASSOU, Mme Anne-Marie ARGOUNES donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Marc BOYA donne pouvoir à M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Michel DUBARRY donne pouvoir à M. Roger LESCOUTE, M. Marc GARROCQ donne pouvoir à M. Denis FEGNE, M. Jean-Claude LASSARRETTE donne pouvoir à M. Jean-Michel LEHMANN, M. Jean-Michel SEGNERE donne pouvoir à M. Patrick VIGNES, M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE

Absents :

M. Michel AUSINA, M. Gérald CAPEL, M. Guy VERGES, Mme Marie-Pierre VIEU

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Plan de prévention des risques sur 29 communes situées dans la vallée de l'Adour moyen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juin 2017 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques sur le territoire des communes de la vallée de l'Adour Moyen, dont les communes d'Aurensan, Bazet, Bours, Chis, Orleix et Sarniguet,

Vu les décrets 2010- 1254 et 2010- 1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire Français,

Vu le Code de l'Environnement et notamment L 562-1 et suivants et R 562-1 et suivants,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées en date du 31 janvier 2017 donnant délégation au Bureau Communautaire pour délivrer l'avis de la Communauté d'Agglomération lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Aurensan en date du 21 février 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bours en date du 6 février 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Chis en date du 21 février 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Sarniguet en date du 7 février 2018.

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) a pour objet d'élaborer des règles d'urbanisme, de construction et de gestion selon l'intensité des risques, et peut notamment définir des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde devant être prises par les collectivités et par les particuliers.

Elaboré par les services de l'Etat, le P.P.R. vaut servitude d'utilité publique et est annexé aux documents d'urbanisme (article L 562-4 du Code de l'Environnement).

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées, compétente pour l'élaboration des documents d'urbanisme, a été destinataire du dossier relatif au projet de P.P.R. des 29 communes situées dans la vallée de l'Adour moyen afin de rendre un avis.

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Agglomération concernées par le projet de P.P.R. vallée de l'Adour moyen sont les communes d'Aurensan, Bazet, Bours, Chis, Orleix et Sarniguet.

Ces communes sont principalement impactées par le risque inondation lié soit à l'Adour et ses affluents, soit à l'Alaric et ses affluents.

Considérant que sur les six communes, deux élaborent actuellement leur projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), à savoir les communes de Bours et de Chis.

Considérant que, suite à l'analyse des documents et à la lecture des délibérations rendues par les communes, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- d'une part, d'émettre un avis favorable sur les P.P.R. des communes d'Aurensan, Bazet, Orleix, Sarniguet ;
- d'autre part, d'émettre un avis favorable sur le projet de P.P.R. élaboré sur la commune de Bours, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants:

La carte du zonage réglementaire fait apparaître une incohérence sur le secteur dit de « Venise Plage » puisque les trois bâtisses existantes ne sont pas impactées de la même manière par le zonage (cf annexe n°1).

Dans la mesure où l'Association Léo Lagrange a choisi ce site pour déployer des activités de loisirs à destination des enfants et pour y installer son siège social, le tracé du périmètre de la zone rouge doit être précisé.

En outre, des indications devront être apportées quant au classement en zone rouge des abords du canal de l'Ailhet, dans la mesure où existe une écluse à sa prise d'eau sur l'Adour pour réguler le débit.

- enfin, d'émettre un avis défavorable sur le projet de P.P.R. élaboré sur la commune de Chis.

En effet, conformément aux orientations du P.A.D.D. débattu en Conseil Communautaire le 28 septembre 2017, il a été fait le choix de recentrer le développement de son territoire sur le centre bourg afin de conforter ce dernier et d'éviter un développement de l'urbanisation inopportun.

Les secteurs de développement envisagés se situent dans les espaces non urbanisés du centre bourg et en appui de l'urbanisation qui s'est développée le long de la rue de la Bigorre, et plus particulièrement sur des parcelles localisées au nord de celle-ci (cf annexe n°2).

Enfin, suite à la lecture des rapports de présentation des projets de P.P.R., la Communauté d'Agglomération souhaite indiquer qu'existent sur la commune de Bours deux plans d'eau artificiels à vocation de loisir et non trois, et que la commune de Bazet ne comprend qu'un plan d'eau artificiel (le lac Gubinelli).

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de rendre un avis favorable sur les projets de P.P.R. élaborés sur les communes d'Aurensan, Bazet, Orleix, Sarniguet.

Article 2 : de rendre un avis favorable avec réserves sur le projet de P.P.R. élaboré sur la commune de Bours pour les raisons indiquées dans la présente délibération.

Article 3 : de rendre un avis défavorable sur le projet de P.P.R. élaboré sur la commune de Chis pour les raisons indiquées dans la présente délibération.

Article 4 : de transmettre à Madame la Préfète des Hautes- Pyrénées la présente délibération.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.



Le Président,


Gérard TRÉMÈGE.

Annexe n°2

- 1) Extrait des travaux réalisés par le Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement des Hautes- Pyrénées sur le secteur de développement identifié- commune de Chis

